



Pôle Développement Durable et Rayonnement Métropolitain
Direction de Coordination et d'Appui

CONVENTION DE FINANCEMENT

PLAN CAMPUS

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT UNIVERSITAIRE SUR LE SITE DE CARREIRE

Entre :

- **le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bordeaux**, représenté par son Directeur, Monsieur Patrice BRETOU, et domicilié 18 rue du Hamel – CS 11616 - 33080 BORDEAUX CEDEX, ci après désigné le CROUS,

ET

- **la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 27 Septembre 2013, et domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, ci-après désignée la Communauté Urbaine.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la délibération n°2010/709 du 22 Octobre 2010 approuvant la signature d'une convention de site pour la mise en œuvre d'un premier programme opérationnel du Plan Campus, une étude urbaine a été réalisée sur le secteur de Carreire.

Les conclusions de cette étude urbaine ont abouti à la définition d'un projet urbain d'ensemble de qualité, permettant de développer une université agréable à vivre et ouverte sur la ville, avec une maîtrise du stationnement et une nouvelle logique de déplacements assurant un fonctionnement désenclavé par rapport au reste du quartier.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine a accepté d'accorder une subvention afin de contribuer à la réalisation, par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bordeaux, d'un projet de construction d'un nouveau restaurant universitaire, destiné à répondre aux besoins de restauration de l'ensemble du site mais également de créer des espaces dédiés à l'Université Victor Segalen, projet qui, tant par sa localisation que par son programme, contribue largement à la réussite du projet d'ensemble.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de versement de la participation financière de la Communauté Urbaine en vue de contribuer à la réalisation, par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bordeaux, d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour contribuer au financement de la réalisation de l'équipement visé à l'article 1, la Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 000 000 €, dans le cadre du budget prévisionnel ci-après :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant (€ HT)	Désignation	Montant (€ HT)
Etudes préliminaires	111 360,60 €	Etat	4 500 000 €
Organisation concours Architectes et primes	195 450,32 €	Conseil Régional d'Aquitaine	2 500 000 €
Marchés d'études	1 706 066,99 €	Université Victor Segalen (Etat)	2 540 000 €
Organisation appel d'offres	12 954,69 €	Cub	2 000 000 €
Marchés travaux	11 059 978,89 €	INSERM/CNRS	941 000 €
Révision de prix Etudes et travaux	426 424,33 €	CNOUS	900 000 €
Provision pour aléas	72 764,18 €	CROUS	204 000 €
TOTAL	13 585 000 €	TOTAL	13 585 000 €

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

Le CROUS s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE s'acquittera de sa participation financière de la façon suivante :

- un premier acompte de 30 % soit la somme de 600 000 € sur production :
 - d'une copie de l'ordre de service engageant les travaux,
 - d'un plan de financement prévisionnel définitif de l'opération,
 - d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

- le solde de 70 % soit la somme de 1 400 000 € à réception :
 - des copies des factures acquittées certifiées conformes,
 - de la copie de l'acte définitif de réception des travaux,
 - du bilan financier définitif certifié de l'opération faisant apparaître notamment les diverses contributions obtenues,
 - le cas échéant d'une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Directeur du CROUS ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de réalisation du projet,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le CROUS s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prend effet dès sa signature et pour une durée qui prendra fin avec le versement du solde de la subvention.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réception des travaux.

A défaut, le CROUS sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté Urbaine de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur du
CROUS de Bordeaux

P/Le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Vice-Président

Patrice BRETOUT

Jean-Jacques BENOIT